

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 OCTOBRE 2019 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoints :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	non	M REGNIER		
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	non	Mme CHAUMERLIAC		
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	non	Mme FOURCROIX		
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	non	Mme CAUDRON		
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non			oui
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M SCHOLLA		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	non	Mme TREMER		
23. Mme DUBIN Laurence	non	M DIAZ		
24. M JOHANNIN Thierry	non		oui	
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non			oui
27. M DERRACHI Rachid	oui			
Totaux présences, absences et pouvoirs	15	7	1	4

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme TISSU

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire informe les membres de l'assemblée communale que M Marc GODENNE, Président de l'association des jardiniers de Presles et époux de Mme GODENNE Françoise Conseillère municipale, est décédé ce matin.

M le Maire demande aux élus de procéder à une minute de silence en sa mémoire.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n° 24 à 29/2019).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019 :

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 23 septembre 2019.**

1. Personnel communal, modification du tableau du personnel chargé de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2019-2020 :

Suite à l'arrêt du tableau intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, le tableau nominatif du personnel chargé de l'étude surveillée devra être modifié pour l'année scolaire 2019-2020 afin de prendre en compte la création d'une seconde étude à l'école Brossolette les mardis et jeudis.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a modifié le tableau du personnel assurant l'étude surveillée à compter du 01 octobre 2019,**
- **à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses seront portées à l'exercice 2019 et 2020.**

2. Foncier, confirmation de la procédure de désaffectation par anticipation et validation de la promesse de vente relative à la cession du centre culturel sis au 19, rue Adalbert Baut :

Conformément aux dispositions incluses dans les délibérations du Conseil Municipal du 18 février 2016, du 07 décembre 2017 et du 04 avril 2019, il a été fait lecture du projet de promesse de vente en vue de son approbation par l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal a aussi confirmé sa décision prise le 04 avril 2019 à savoir que cet équipement sera désaffecté par anticipation la veille de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé cette promesse de vente qui sera assortie des remarques formulées par la commission urbanisme du 22 octobre 2019 ,**
- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente,**
- **à l'unanimité, a pris acte que le bail à venir entre l'acquéreur du centre culturel et la Commune concernant la location du centre culturel devra être approuvé au préalable par le Conseil Municipal et signé le jour de la signature de l'acte de vente,**

- à l'unanimité, a confirmé la désaffectation par anticipation de cet équipement conformément aux termes inclus dans la délibération du 04 avril 2019.

3. Foncier, validation de la promesse de vente relative à la cession de deux unités foncières communales sises place Général Leclerc à la société BG afin qu'elle y réalise un ensemble immobilier :

Conformément aux dispositions incluses dans les délibérations du Conseil Municipal du 08 janvier 2019 (délibération n°01/2019 acquisition de deux parcelles auprès de la SNCF, délibération n°02/2019 déclassement du domaine public en vue de l'édification d'une maison médicale et délibération n°04/2019 désignation du lauréat du concours promoteurs), il a été fait lecture du projet de promesse de vente en vue de son approbation par l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé cette promesse de vente qui sera assortie des remarques formulées par la commission urbanisme du 22 octobre 2019 ,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente.

4. DM M 49 n°1 :

Au présent compte rendu, un tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M49.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et de M DIAZ), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et de M DIAZ), a pris acte de leur incidence au budget 2019 M49.

5. Subvention exceptionnelle association « Regards croisés » :

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

Elle sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal après que les élus aient rencontré les responsables de cette association.

6. Question diverse : église avenants entreprises et maîtrise d'œuvre suite à des désordres découverts au cours du chantier :

Lors de l'exécution du marché concernant la tranche ferme (restauration extérieure du clocher) des désordres non inventoriés sont apparus.

Il s'agit des bois de la charpente de la nef qui ont été mis à jour lors de la découverte des toitures en appentis à l'arrière du clocher. Avant d'engager la mise en œuvre du nouveau chéneau en cuivre, il convient au préalable de réparer et restaurer les abouts des arbalétriers, des chevrons, des sabots et des jambes de force.

En contrepartie de ce surcoût, des économies ont été réalisées sur le lot maçonnerie (volume pierre de taille sur évalué au lancement du marché par sécurité)

Ces modifications relatives aux montants des travaux induisent de facto une augmentation du cout des honoraires du cabinet d'architecture ACV.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces quatre avenants (trois concernant les travaux pour un surcoût net de +21283,31€/ht ou 25539,97€/ttc et un relatif à la maîtrise d'œuvre pour une plus-value de 1223,00€/ht ou 1467,60€/ttc),
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer ces quatre avenants,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2019 et suivants.

7. DM M 14 n°4 :

Au présent compte rendu, un tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et de M DIAZ), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et de M DIAZ), a pris acte de leur incidence au budget 2019 M14.

Il a été fait lecture du rapport annuel dressé par le délégataire en charge de la distribution de l'eau potable sur la Commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h00.

A Presles, le 25 octobre 2019.

Le Maire Pierre BEMELS